Mairie de Tournon
92 Montée de la Mairie- **73460 TOURNON**
04 79 38 51 90 - mairie@tournon-savoie.com
http://www.tournon-savoie.com

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX

LE CINQ NOVEMBRE A 19H00

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	**13**	**14**

Date convocation	Date affichage	N° délibération
29/10/2026	29/10/2026	**2026/60**

Présents : BERTHET Sandrine, CARMONA David, CHARDONNET Emilie, CHEVRIER-GROS Anne-Lise, DELATTRE Carole, FLORES Patrice, LASSIAZ Fabienne, LASSIAZ Zakari, MARCHI Arnaud, MURAZ-DULAURIER Gilles, OMELTCHENKO Luc, RIMBOUD Christelle, TRABICHET Jerry

Excusés : CHATELAIN Éric *(pouvoir S. BERTHET)*

Absents : COMBAZ BEN ARIBA Shaina

Secrétaire : David CARMONA

A 19h15, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DELIBERATION N°2026/60

AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR ET DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE ARLYSERE

Afin d'améliorer la lisibilité et le fonctionnement des attributions de logements sociaux, une réforme importante a été instaurée avec la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi « Lamy ») qui dote les EPCI de nouvelles responsabilités en matière de gestion des demandes et d'attribution de logement social :

- **La mise en place d'une Conférence intercommunale du logement** (CIL)
  La conférence intercommunale du logement est l'instance de pilotage chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logements et de mutations dans le parc social, qui sont traduites au sein du document cadre, puis mises en œuvre par le biais de documents d'application.

  Co-pilotée par le Président de la communauté d'agglomération et la Préfète de département, la conférence est constituée des maires des communes membres, de représentants des organismes titulaires de droit de réservation, des bailleurs sociaux, d'organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, d'associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées, d'associations de locataires, de représentants locaux d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

- **L'adoption du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur**
  Ce plan définit les orientations destinées à :
  - Assurer une gestion partagée des demandes de logement social en mettant en commun les demandes et les pièces justificatives, les informations relatives à la situation des demandeurs et le traitement de leur dossier,
  - Satisfaire le droit à l'information des demandeurs sur tout le territoire, en harmonisant et en complétant les informations qui leur sont délivrées par les lieux d'accueil,

- Organiser collectivement le traitement des demandes de logement des ménages en difficulté,
- Favoriser les mutations.

- **L'adoption de la convention intercommunale du logement**
  Cette convention définit les engagements des partenaires pour assurer l'atteinte des objectifs en matière de mixité sociale et d'accès au logement social des publics prioritaires.

Ces documents ont été adoptés en 2017 et sont arrivés à échéance.

Une démarche a été menée en 2025 par le biais d'échanges avec le groupe de travail pour assurer leur renouvellement.

Une réunion de présentation du rôle de la Conférence Intercommunale du Logement et des enjeux du PPGID et de la CIA s'est tenue le 02 juillet 2026 lors de la Conférence des maires. Au cours de cette rencontre, les élus ont été informés de la consultation à venir pour recueillir les avis et contributions sur ces documents, avant leur adoption définitive par ARLYSERE.

Il appartient désormais aux communes de ARLYSERE, également membres de la conférence intercommunale du logement, de formuler un avis sur les projets du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, et de la convention intercommunale d'attribution, dans un délai de deux mois à compter de leur notification.

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de ARLYSERE, qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **EMET** un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur
- ✓ **EMET** un avis favorable sur le projet de convention intercommunale d'attributions
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution, le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ne requérant pas de signature

Le Maire
Sandrine BERTHET

Le secrétaire de séance
David CARMONA

Transmis au contrôle de légalité
Le 06 NOV. 2026

Publié le 06 NOV. 2026